



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 8 JUIN 2022

OBJET :

**Approbation du budget
supplémentaire pour
l'année 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux juin, se sont réunis à 16h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Vincent BEDU,

Sylvain BERRIOS,

Philippe GOUJON,

Patrice LECLERC,

Valérie MONTANDON,

Au titre du Conseil de Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Pénélope KOMITÉS,

Dan LERT,

En téléconférence :

Pierre RABADAN,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

En téléconférence :

Philippe GUNGALL,

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	16
Représentés par mandat	6
Absents	9

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

*Christophe NAJDOVSKI,
Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Jean-Michel BLUTEAU,
Jean-Pierre BARNAUD,
Mohamed CHIKOUICHE,
Laurence COULON,
Chantal DURAND,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*François VAUGLIN donne pouvoir à Pénélope KOMITÈS
Jérôme LORIAU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Patrice LECLERC
Magalie THIBAUT donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Annie DUCHENE donne pouvoir à Jean-Michel VIART*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur SARAZIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Comité syndical le projet de budget supplémentaire (BS) pour l'année 2022.

Celui-ci est un acte de report et d'ajustement. Il a pour principal objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice antérieur constatés par le compte administratif. En outre, il rectifie les prévisions du budget primitif en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et de l'avancée des projets.

La maquette du BS vous est présentée en annexe de ce rapport. Celui-ci est arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes		
Section de fonctionnement	24 914 188,33 €	24 914 188,33 €		
Section d'investissement	61 468 050,00 €	61 468 050,00 €		
Total du budget 2022	86 382 238,33 €	86 382 238,33 €		
	TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES	
	REELLES	ORDRE (dont 023)	REELLES (dont 001 et 002)	ORDRE (dont 021)
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	61 468 050,00 €	- €	50 123 661,67 €	11 344 388,33 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	13 569 800,00 €	11 344 388,33 €	24 914 188,33 €	- €
TOTAL BUDGET 2022 (BP+BS)	75 037 850,00 €	11 344 388,33 €	75 037 850,00 €	11 344 388,33 €
		86 382 238,33 €		86 382 238,33 €

En comparaison, le budget primitif 2022, voté le 8 décembre 2021, présentait les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes		
Section de fonctionnement	21 157 428,00 €	21 157 428,00 €		
Section d'investissement	51 313 050,00 €	51 313 050,00 €		
Total BP 2022	72 470 478,00 €	72 470 478,00 €		
	TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES	
	REELLES	ORDRE (dont 023)	REELLES	ORDRE (dont 021)
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	51 313 050,00 €	- €	43 454 722,00 €	7 858 328,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	13 299 100,00 €	7 858 328,00 €	21 157 428,00 €	- €
TOTAL BUDGET PRIMITIF	64 612 150,00 €	7 858 328,00 €	64 612 150,00 €	7 858 328,00 €
		72 470 478,00 €		72 470 478,00 €

Toutes sections et tous mouvements confondus, le budget supplémentaire soumis à votre approbation prévoit une **augmentation de la masse budgétaire de 13,91 M€, soit + 19,2 %**.

I. Intégration des résultats 2021

Le compte administratif 2021 et la reprise de ses résultats amènent à inscrire les montants suivants :

- En recette de fonctionnement R002 (résultat d'exploitation reporté) : **3 756 760,33 €** ;
- En recette d'investissement R001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : **4 139 857,45 €** ;

Conformément à la délibération relative au compte administratif de l'exercice 2021 qui vous a été présentée, le présent budget supplémentaire intègre donc un excédent global de 7 896 617,78 €. Ce résultat permet de dégager un autofinancement plus important afin de financer davantage la section

d'investissement tout en prenant en compte les quelques dépenses supplémentaires présentées ci-dessous.

II. Ajustements de la section de fonctionnement :

Il est proposé une **augmentation des dépenses réelles de 270 700 €**, soit + 2 %, passant de 13,29 M€ à 13,56 M€.

En effet, il est indispensable de pouvoir faire face aux augmentations des matières premières en abondant de 200 K€ sur les postes de dépenses énergie, combustibles et carburants (soit +57 % au global, sur un budget initial de 348 K€).

Par ailleurs, de nouveaux besoins ont émergé depuis le vote du BP, qu'il semble opportun de prévoir :

- + 41 700 € : pour le développement de la communication externe (relation presse, évènementiel, site internet) et interne (mise à jour de l'intranet).
- + 29 000 € : pour les systèmes d'information, pour déployer les préconisations de l'audit de sécurité suite à l'attaque dont a été victime l'EPTB fin 2021 et pour mettre en œuvre la nouvelle infrastructure de visioconférence, indispensable pour l'établissement en raison du périmètre géographique et des sites distants.

Il est par ailleurs nécessaire d'augmenter les **charges financières** (chapitre 66) de **5 000 €** afin de les ajuster à l'utilisation de la ligne de trésorerie.

Les charges de personnel (chapitre 012), les autres charges de gestion (chapitre 65) et les dotations aux provisions (chapitre 68) ne présentent aucune évolution.

Enfin, concernant les **dépenses d'ordre**, le **chapitre 042** (transfert entre sections, amortissements) **diminue de 250 K€** afin de prendre en compte la mise à jour de l'actif suite aux dépenses 2021, cette inscription étant entièrement équilibrée en recettes d'investissement (chapitre 040).

Au total, le montant de la section de fonctionnement augmente de 20,7 K€.

III. Ajustements de la section d'investissement

Il est proposé un ajustement des dépenses réelles à la hausse de **10,15 M€**, faisant passer les dépenses de 51,31 M€ à 61,47 M€, soit +19,8%.

1. Des crédits nécessaires pour l'opération de La Bassée

Tout d'abord, une **augmentation de 10 M€** au compte 2111 est nécessaire afin de prendre en compte les impératifs fonciers du projet de la Bassée (indemnités foncières pour libération des emprises).

- ❖ **En premier lieu**, cette augmentation permet une provision de **9,3 M€** pour gérer le départ d'une société (activité de transport fluvial de fret basée dans la darse de Gravon).

En l'état actuel du marché immobilier, aucune darse n'est disponible (à la location comme à la vente) pour permettre une réinstallation de l'activité (à date).

De fait, la société est contrainte d'envisager de déménager provisoirement dans une zone portuaire (avant de trouver mieux). Cette solution constitue (à date) la seule opportunité de poursuivre l'activité.

En l'espèce, cette relocalisation oblige la société à adapter son activité (à ce milieu ouvert) en revoyant à la hausse son loyer et à la baisse ses activités connexes de maintenance et de réparation de bateaux.

Ce faisant, la société entend bénéficier de contreparties financières conséquentes ; contributions que l'EPTB analyse comme exorbitantes (tant sur le plan financier, que sur le plan légal).

Compte tenu de ce blocage, et sans pour autant abandonner ses dispositions à un règlement amiable, l'EPTB se voit contraint de requérir l'arbitrage du juge de l'expropriation pour progresser.

Dans cette orientation, sans un arrangement des parties dans le cours de la procédure, le juge sera appelé à statuer sur le rachat de l'activité par l'EPTB.

En l'heure, le montant de ce rachat reste incertain et incite à la prudence. Si l'analyse de la société (activités/comptabilité) et des références de vente laisse présager d'un montant de rachat modéré (estimé entre 2 et 4 M€), la particularité de l'outil de production (barges et pousseurs de grand gabarit peu sensibles aux effets du temps) et la libre appréciation du juge de la méthode de réparation du préjudice à adopter – incitent à prendre les précautions qui s'imposent.

En ce sens, au regard des expertises engagées pour estimer la valeur de l'outil de production, l'EPTB doit provisionner un montant de 9,3 M€ pour répondre à l'éventualité d'un jugement particulièrement défavorable – qui l'obligerait à racheter le matériel de la société (barges, pousseurs) au prix du marché.

Dans ce cas de figure extrême, le montant sera rapporté aux recettes retirées de la revente des équipements.

Sachant que le départ de la société doit intervenir en août 2022 pour permettre l'engagement des travaux de la station de pompage, les fonds en question doivent être disponibles pour cette date.

Une décision modificative interviendra à l'automne prochain pour régulariser l'opération, en fonction des crédits réellement mobilisés pour concrétiser le départ de la société.

- ❖ **En second lieu**, cette augmentation de budget permet de régler à l'amiable les emprises générées sur un domaine représentant près d'1/4 des terrains concernés par la digue et les mises en eau.

Après négociation ciblée (en direction des membres de l'indivision les moins opposés au projet) l'EPTB a réussi à s'accorder avec la majorité des membres pour un arrangement à l'amiable.

En l'espèce, cet accord consiste à répondre au souhait de la majorité des membres de l'indivision, de se délaisser de l'ensemble des parcelles (qu'elles soient visées par une acquisition ou une servitude) et de solder par-là « toute affaire courante » avec l'EPTB.

Ce faisant, en acceptant de s'accorder (par anticipation) au pouvoir du propriétaire de requérir (à date de l'achèvement des travaux de la digue) le rachat des terrains soumis à une servitude (= Droit de délaissement) l'EPTB est en mesure :

- d'acquérir --sans augmentation du prix/m²-- près d'1/4 des parcelles concernées par le projet ;
- d'éviter une procédure d'expropriation coûteuse pour le budget du site pilote et des autres casiers du programme global (sachant les faiblesses de ce type d'étang révélées par l'expertise des Domaines et les répercussions à craindre d'un jugement d'expropriation forcément défavorable qui agirait comme « terme de référence » pour les opérations foncières à venir) ;
- d'économiser sur les coûts de remise en état de ces terrains à chaque mise en eau.

Au surplus, l'acquisition par l'EPTB d'étangs conséquents et bien entretenus (au pouvoir de revente indéniable) peut constituer les bases d'un projet de panneaux photovoltaïques.

En l'espèce, cet accord requiert la mise à disposition dès à présent (pour règlement en 2022) des fonds nécessaires à la concrétisation de cet accord amiable ; à savoir : **0,7 M€**.

Pour ces raisons, le montant des acquisitions foncières relatives au site pilote de la Bassée s'avère au final plus élevé que ce qui était prévu au plan de financement initial (3 M€). L'EPTB doit par conséquent porter sur ses fonds propres cette augmentation, dans l'attente d'une éventuelle prise

en charge par les financeurs du projet (État dans le cadre du fonds Barnier et Métropole du Grand Paris), qui devront être sollicités.

2. Autres ajustements

Ensuite, il est proposé de rehausser les crédits 2022 consacrés à l'appel à projet relatif aux travaux de **Zones d'Expansion des Crues** : + **50 K€** au chapitre 204 dédié au versement de subventions d'équipement, afin de pouvoir verser les aides qui sont notamment soumises à approbation ce jour. Ainsi, 300 K€ seront consacrés en 2022 au paiement des aides pour les travaux auprès des porteurs de projets. Pour rappel, une enveloppe globale d'1 M€ a été annoncée pour cet appel à projets, qui devrait être distribuée en totalité aux projets sélectionnés entre 2022 et mi-2024. Les modalités d'attribution des aides sont soumises pour approbation au comité syndical de ce jour. En outre, il est nécessaire de rehausser de **25 K€** les crédits consacrés aux **travaux bois et forêts** afin de pouvoir honorer les engagements pris fin 2021 et qui n'avaient pas pu être payés.

Également, le montant du **remboursement du capital d'emprunts** (chapitre 16) doit intégrer la mobilisation prévue en juin 2022 des emprunts auprès de La Banque Postale pour le financement des travaux de la Bassée (pour 10,7 M€), ainsi **80 K€** supplémentaires sont nécessaires.

Par ailleurs, plusieurs ajustements entre comptes interviennent afin de correspondre à l'exécution réelle des opérations prévues par la Direction des Aménagements Hydrauliques. Ainsi, le chapitre 21, relatif aux études et aux dépenses de maîtrise d'œuvre externe augmente de 697 K€, le chapitre 23 consacré aux travaux d'ampleur augmente de 1,57 M€, tandis que les crédits du chapitre 21 pour les travaux réalisés sur période courte diminuent de 2,26 M€. En outre, des actions menées dans le cadre des PAPI en section d'investissement doivent faire l'objet d'un ajustement pour alimenter le compte 2051 consacré aux dépenses de logiciels en lieu et place des dépenses travaux (192 K€).

Les montants budgétaires globaux ne sont pas impactés par ces ajustements, toutefois le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) devra être révisé en conséquence. En plus des opérations mentionnées précédemment, l'autorisation de programme COM_B, qui contient le projet d'installation des vitraux de l'église de Champaubert, doit être augmentée de 65 K€ pour atteindre 140 K€ au global. Les travaux seront répartis sur 2 exercices budgétaires (2022-2023), conformément au projet final sélectionné et approuvé par le Comité syndical le 31 mars dernier (délibération 2022-16/CS), les crédits budgétaires 2022 ne sont pas impactés.

IV. **Récapitulatif et perspectives**

En prenant en compte l'ensemble des éléments proposés, l'**autofinancement** (virement à la section d'investissement - comptes 023/021) augmente de 63 % pour atteindre **9,59 M€** et le montant de la **prévision d'emprunt d'équilibre**, qui s'élevait à 27,84 M€, doit être **augmenté de 2,53 M€**, soit +9,09 % ; il atteindra **30,36 M€**. Ce montant, plus élevé que dans les récents scénarios de prospective est toutefois tenable au vu de la capacité de désendettement actuelle de l'EPTB. Il faudra toutefois rester vigilant et s'assurer que le montant des emprunts réellement contractés au 31 décembre corresponde à la trajectoire visée.

Une partie des emprunts contractés pour le financement du site pilote de la Bassée sera dans un premier temps mobilisée dès juin 2022 pour 10,7 M€ (La Banque Postale) ; le restant de l'emprunt d'équilibre fera l'objet d'une consultation auprès des organismes bancaires en fin d'exercice le cas échéant, pour le financement des investissements courants. L'emprunt contracté en 2021 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (11 M€) pour la Bassée devrait être mobilisé en 2023. Une ligne de trésorerie de 6,5 M€ existe en parallèle afin de faire face aux décalages entre le paiement des factures et l'encaissement des diverses recettes.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU l'article L3211-2 du code général des collectivités locales ;

VU l'instruction budgétaire comptable M52 ;

VU la délibération n° 2021-112/CS du 8 décembre 2021 du comité syndical approuvant le budget primitif de l'EPTB Seine Grands Lacs pour l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT le résultat de clôture de l'exercice 2021 à qu'il convient d'intégrer lors de l'établissement du budget supplémentaire pour l'exercice 2022 ;

Après en avoir délibéré,

À 18 voix pour et 4 abstentions,

(P. Komitès, D. Lert, P. Rabadan, F. Vauglin)

Article 1 : Le budget est voté par nature pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : Conformément aux états annexés à la présente délibération, le budget supplémentaire de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs pour l'exercice 2022 est approuvé et arrêté comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :**3 756 760,33 €**
 - SECTION D'INVESTISSEMENT :**10 155,00 €**
- Soit **13 911 760,33 €**

Ce qui porte le budget global 2022 à :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :**24 914 188,33 €**
 - SECTION D'INVESTISSEMENT :**61 468 050,00 €**
- Soit **86 382 238,33 €**.

Article 3 : Pour les sections de fonctionnement et d'investissement, **le niveau de vote est le chapitre.**

Le Président



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Budget supplémentaire 2022 : vue globale

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	13 569 800,00 €	Recettes réelles	21 157 428,00 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général	4 798 800,00 €	Chap. 70 Produits des services	10 708 800,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	7 945 000,00 €	<i>dont redevance soutien d'étiage</i>	10 400 000,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	165 000,00 €	Chap. 74 Dotations et participations	10 265 128,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	360 000,00 €	<i>dont contributions des membres</i>	9 344 628,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €	Chap. 75 Autres produits de gestion courante	43 500,00 €
Chapitre 68 - Provisions	300 000,00 €	Chap. 77 Produits exceptionnels	40 000,00 €
Dépenses d'ordre	1 750 000,00 €	Chapitre 78 - Reprise sur amortissements et provisions	100 000,00 €
Chapitre 042 - Amortissements	1 750 000,00 €		
023 Virement à la section d'investissement	9 594 388,33 €	002 Résultat d'exploitation reporté	3 756 760,33 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	24 914 188,33 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	24 914 188,33 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	61 468 050,00 €	Recettes réelles (hors 001)	45 983 804,22 €
Chap. 20 Immobilisations incorporelles	5 438 200,00 €	Chap. 10 Immobilisations corporelles	1 770 000,00 €
Chap. 204 Subventions d'équipement versées	317 000,00 €	<i>dont 1068</i>	- €
<i>dont subventions projets ZEC</i>	300 000,00 €	<i>dont FCTVA</i>	1 770 000,00 €
Chap. 21 Immobilisations corporelles	13 136 850,00 €	Chap. 13 Subventions d'investissement	13 847 000,00 €
<i>dont foncier Bassée</i>	11 625 000,00 €	<i>dont subventions travaux Bassée</i>	12 450 000,00 €
Chap. 23 Immobilisations en cours	40 776 000,00 €	Chap. 16 Emprunts (emprunt d'équilibre)	30 366 804,22 €
<i>dont travaux site Bassée</i>	30 300 000,00 €	Chap. 024 Produits de cessions d'immobilisation	- €
<i>dont travaux ouvrages</i>	7 300 000,00 €	Recettes d'ordre	1 750 000,00 €
Chap. 16 Emprunts et dettes assimilées	1 800 000,00 €	Chap. 040 Opérations d'ordre (transfert entre sections)	1 750 000,00 €
		001 Solde d'exécution de la section d'invrt reporté	4 139 857,45 €
		021 Virement de la section de fonctionnement	9 594 388,33 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	61 468 050,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	61 468 050,00 €